



Propriété intellectuelle VS copyright

Par **Maryn**, le **07/10/2013** à **15:48**

Bonjour,

Actuellement dirigeante d'une nouvelle association sportive, nous faisons auparavant partie d'une association dont nous nous sommes séparés en juin dernier. Afin de conserver notre nom d'équipe, nous avons déposé le nom à l'INPI il y a plus d'un an. Aujourd'hui le président de notre ancienne association nous a informé qu'il avait déposé le même nom à l'entreprise "copyright France". Nous nous interrogeons donc sur la venue d'un dépôt à l'INPI par rapport à celle d'un dépôt à "copyright France". J'ai lu que le copyright ne valait rien en France (uniquement valable en Angleterre et aux USA). En cas d'un dépôt de copyright antérieur au dépôt à l'INPI, lequel prédomine ? Nous avons réellement besoin d'être conseillé car les enjeux sont vraiment importants. Je vous remercie.

Par **trichat**, le **07/10/2013** à **17:30**

Bonjour,

En quoi consiste exactement le nom de votre équipe: un nom générique assimilable à une marque de fabrique (exemple olympique ...)? accompagné d'un logo ou d'un dessin caractéristique?

Si vous êtes dans le cas envisagé, le dépôt à l'INPI prime un copyright (qui a priori n'a pas de valeur intrinsèque en France), les oeuvres créations de l'esprit étant automatiquement protégées par le code de la propriété intellectuelle (articles L 111-1 et L 111-2).

Le président de l'ancienne association pourrait revendiquer des droits d'auteur s'il prouvait que les noms de l'équipe, les dessins, logos sont une création originale dont l'ancienne association était à l'origine.

Vous trouverez dans le lien joint, la partie concernant le droit d'auteur du code de la propriété intellectuelle:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=04DE46C5485ACA2DEC7956960157EE31.tpdj>

Cordialement.

Par **Maryn**, le **07/10/2013 à 17:36**

Notre nom est désormais le nom de notre nouveau club. Nous avons déposé uniquement le nom, pas de logo car il appartenait au club (et ce n'était pas le même nom dessus, et nous n'en sommes pas les créateurs). Nous sommes actuellement en train de créer un nouveau logo.

En revanche nous avons des preuves de l'utilisation de ce nom. (Facture du nom de domaine du site internet) avant même sur l'équipe arrive au sein de l'ancien club.

Par **NOSZI**, le **07/10/2013 à 18:24**

Bonjour,

Tout d'abord, je peux vous confirmer que Copyright France n'a aucune valeur juridique et que le copyright est une notion de droit américain qui n'a pas d'équivalent en droit français.

Sur le fond de votre question, je ne suis pas sûre de bien comprendre. Pourriez vous prendre un exemple avec des noms fictifs pour que nous soyons sûrs de vous suivre?

Cordialement,